

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Anjou Béton Cholet sur la commune principale de l'AIOT Rue de Hollande 49280 LA SEGUINIÈRE.

La référence de votre dossier est A-3-ZFNNGWASAV et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/03/2023 à 10h59 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **06320027300025**

Raison sociale **COURANT SA**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LA GRANDE CHAUVIERE

LA GRANDE CHAUVIERE

49290 CHALONNES SUR LOIRE

Signataire

Nom : **COURANT**

Prénom : **Stéphane**

Qualité : **DIRECTEUR GENERAL**

Référent

Nom : **RAIMBAULT**

Prénom : **Damien**

Fonction : **Technicien HQSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Anjou Béton Cholet**

Description des activités :

La société COURANT SA est une entreprise familiale créée en 1950, parfaitement implantée et reconnue dans le département de Maine-et-Loire (49). Elle exploite notamment une carrière qui constitue son siège historique ainsi que 5 centrales à béton, 3 installations de stockage de déchets inertes et une installation de recyclage de matériaux inertes. Afin de développer ses activités de béton prêt à l'emploi, la société COURANT SA a fait une déclaration de la centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi de Cholet le 21 décembre 2012. Dans le cadre du développement de ses activités, la société COURANT souhaite mettre en place, sur le site de la centrale à béton, une station de transit de déchets non dangereux inertes, d'une superficie de 5300 m². Cette activité complémentaire aux activités actuelles relève de la rubrique 2517-2. - Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. Les prescriptions générales encadrant cette activité sont définies par l'Arrêté Ministériel du 30 juin 1997. La société COURANT ne sollicite aucune demande d'aménagement à ces prescriptions.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Rue de Hollande

49280 LA SEGUINIÈRE

X : 399492

Y : 6671584

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 5300 m ²	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets apportés sur le site devront être triés au préalable par le producteur. Tout déchets ne correspondant pas à la nomenclature des déchets inertes ne sera pas accepté sur le site. Les déchets inertes en transit seront transportés sur l'une de nos installations de stockage de déchets inertes.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des extincteurs sont présents dans le bâtiment de la centrale à béton selon le référentiel APSAD R4. Ces extincteurs sont vérifiés annuellement.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Z__PATRIMOINE_ABO_Plan de recolement ABO_Aménagement extérieur V2 Mise en p.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble ABO.pdf